



**BERNAY**  
LA VILLE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n°49-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Casus certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

Votants pour : 29

Abstention : 0

Votants contre : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

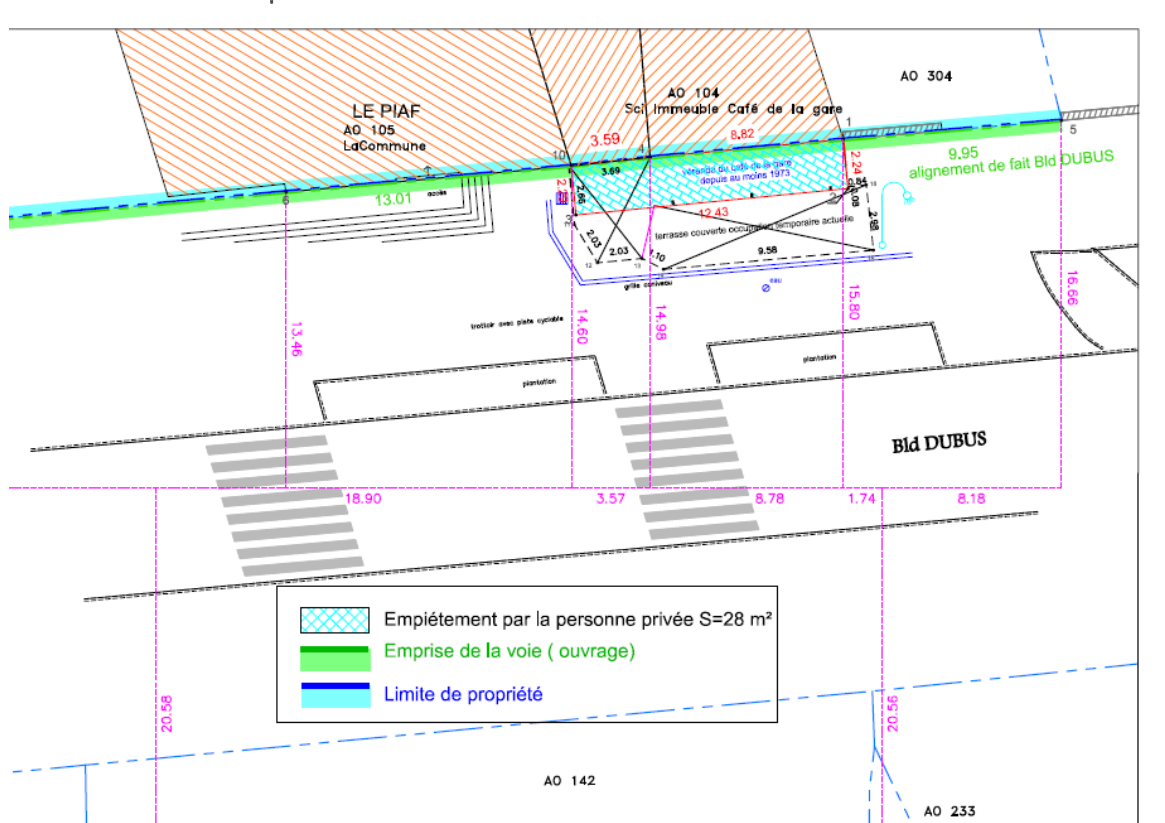
Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

## Objet :

**RETROCESSION A LA VILLE DE BERNAY D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 28 M<sup>2</sup> AU DROIT DE LA PARCELLE AO 104**

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion du domaine public sur le territoire communal, une régularisation du Domaine Public Routier Départemental est nécessaire au droit de la route départementale n°133, délimitée en bleu sur le plan.



Après échanges avec les services départementaux, un accord est intervenu pour que ce foncier soit transféré à la commune afin de régulariser un empiètement commercial.

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, son transfert dans le domaine public communal sera effectif après l'affichage des délibérations concordantes des deux collectivités, de la publication sur le site internet du Département de l'Eure.

Il n'aura aucune incidence financière.

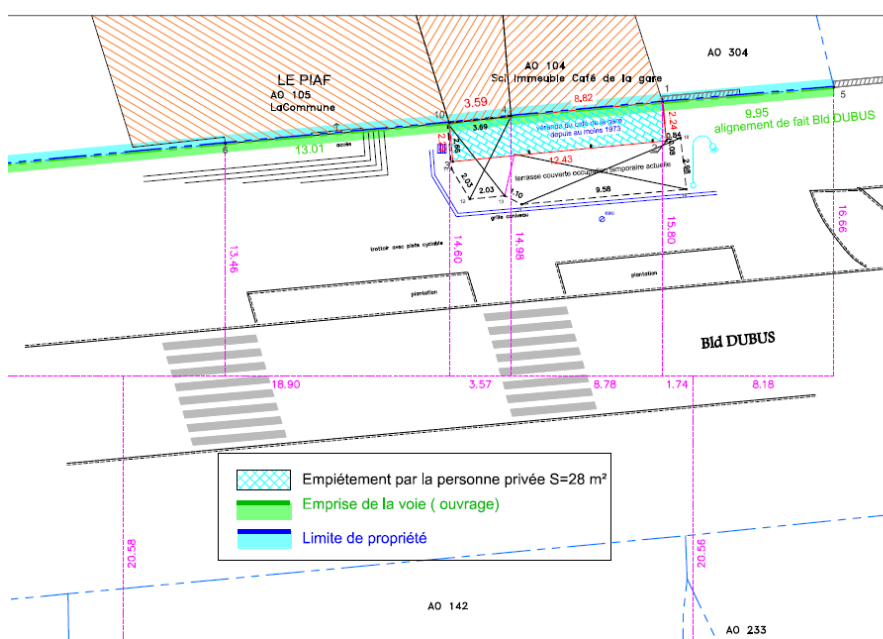
A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le transfert de cette emprise dans le domaine public communal.

**Délibération :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques
- Vu la délibération n° 2026-C04-6-6 du conseil départemental de l'Eure en date du 10 avril 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la régularisation du Domaine Public Routier Départemental est nécessaire au droit de la route départementale n°133, au niveau de la parcelle AO104 d'une surface de 28m<sup>2</sup>



- **D'INDIQUER** que la rétrocession sera effective à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'affichage des délibérations
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités inhérentes à l'application de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

